



ARRETE N° 241 V /2024
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de M. CHAUVINEAU en date du 13 décembre 2024, il est nécessaire de régler le stationnement **impasse du Puits Chiez** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réfection de la charpente et de la couverture, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Le sens de circulation du camion sera exceptionnellement autorisé dans les 2 sens en marche avant et/ou en marche arrière.

Le passage du camion rue Gambetta est strictement interdit.

Il sera interdit à tous les véhicules de stationner dans l'impasse du Puits Chiez.

Le camion sera autorisé à stationner place du monument aux morts chaque soir pendant la durée des travaux.

Cet arrêté prendra effet le lundi 16 décembre 2024 au vendredi 23 décembre 2024.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. CHAUVINEAU
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 décembre 2024

Éric MARTIN

*Par délégué au Maire,
L'adjoint*

